

Webinaire « DDAE, mode d'emploi »

Présentation de la procédure d'autorisation environnementale et des études du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE)

Jeudi 27 novembre 2025

decoset

Ordre du jour du comité de pilotage

1

CADRE
RÉGLEMENTAIRE

2

INTRODUCTION AU
DDAE DE LA NOUVELLE
UVE DE TOULOUSE

3

ETUDES TECHNIQUES
(ETUDES D'IMPACT ET
ETUDE DES DANGERS)

4

LES SUITES DU DÉPÔT
DU DDAE

Quelques règles de participation



Rester constructif dans les échanges



Respecter le temps de parole de chacun



Ne pas se couper la parole

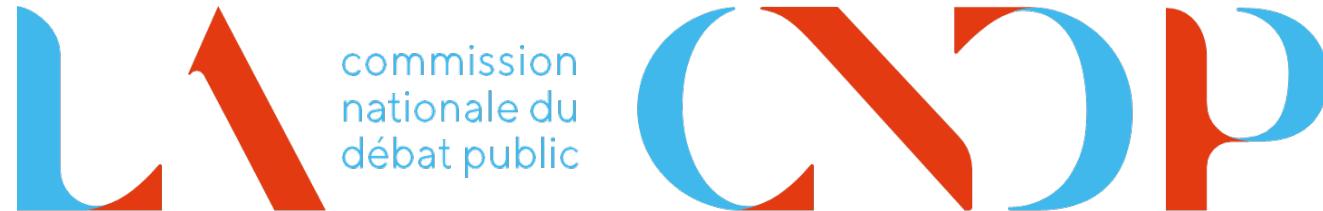


Se manifester avant de prendre la parole



Respecter le cadre

Enregistrement et mise en ligne sur le site de la concertation



MA PAROLE A DU POUVOIR

Isabelle Barthe et Audrey Richard-Ferroudji

Garantes de la concertation continue

Droits du public à la participation et rôle de la garante

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. » Article 7 de la Charte de l'environnement

La Commission nationale du débat public, autorité administrative indépendante

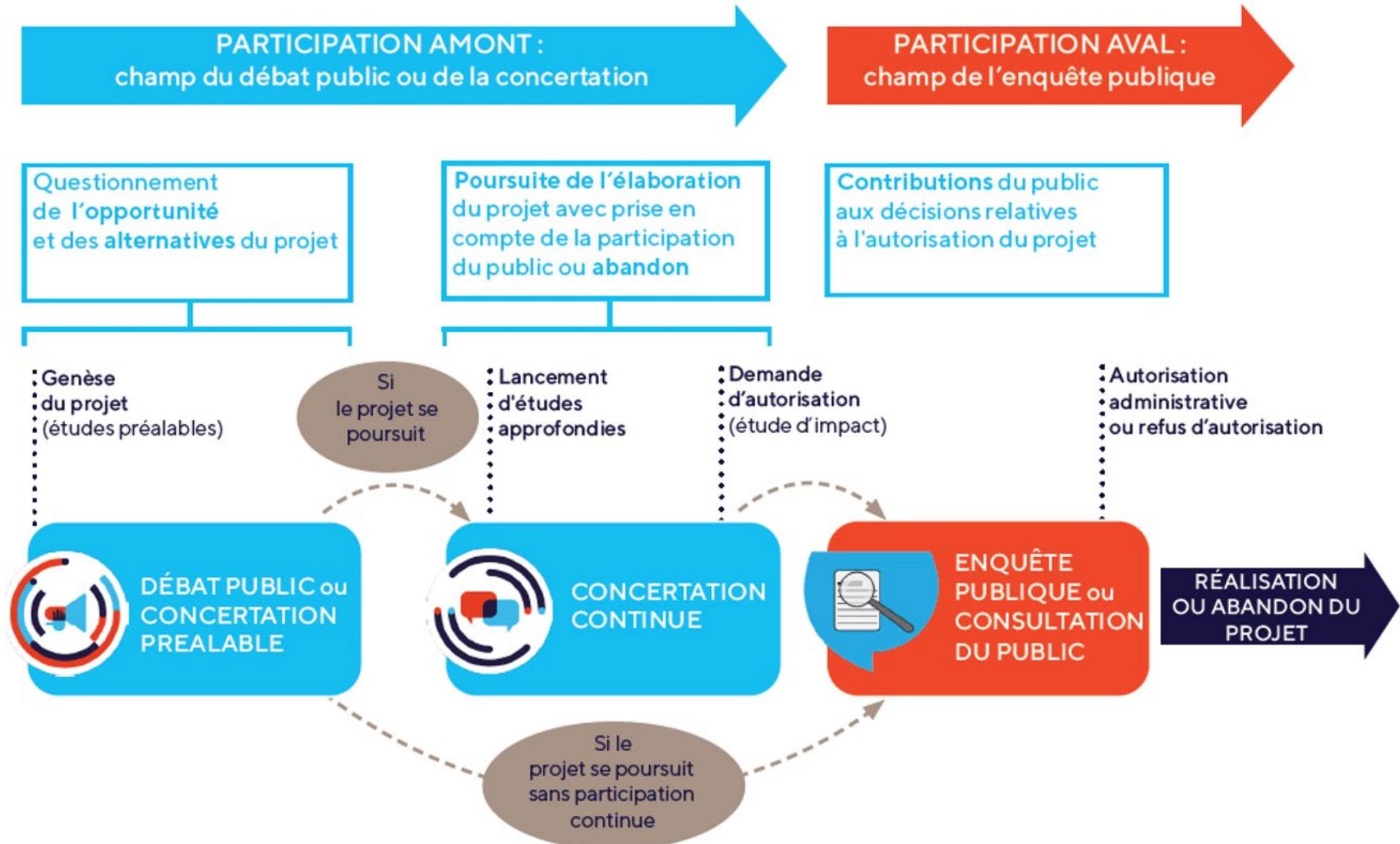
Les garantes : Nommées par la CNDP, neutres et indépendantes

Veillent au respect des droits du public

Leur rôle : prescrire, conseiller, servir de recours, rendre compte

=> Deuxième rapport intermédiaire publié le 30/10/25

Continuum de la participation





TEMPS 1

CADRE RÈGLEMENTAIRE

Autorisation environnementale : champ d'application

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**.

Les installations visées par la législation sur les ICPE sont énumérées dans une **nomenclature** qui les soumet à un **régime de classement** adapté à l'importance des risques ou des inconvénients qu'elles peuvent engendrer.

Le **régime d'autorisation** (A) s'applique aux installations qui présentent de graves risques ou nuisances pour l'environnement. Sous ce régime, l'exploitant doit faire une **demande d'autorisation environnementale** (article L181-1 du code de l'environnement) avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité de l'installation. Après instruction et consultation du public, le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement de l'installation.

Le contenu du dossier d'autorisation environnementale est détaillé aux articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement et comprend notamment :

- une note de présentation non technique ;
- une étude d'impact ou étude d'incidence environnementale ;
- une étude de dangers.



Autorisation environnementale et évaluation environnementale

Une **évaluation environnementale** est requise pour les projets (quels qu'ils soient) qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.

Afin de déterminer si le projet est systématiquement soumis à évaluation environnementale, s'il peut y être soumis (examen au cas par cas) ou s'il ne l'est pas, il faut consulter la **nomenclature de l'évaluation environnementale** (annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement).

Les installations concernées par la directive relative aux émissions industrielles (IED) sont soumises à évaluation environnementale systématique.

Si le projet est soumis à **évaluation environnementale**, le maître d'ouvrage doit réaliser une **étude d'impact** (proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone et à l'importance et la nature des travaux et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine).

Le projet soumis à évaluation environnementale fera l'objet d'un **avis de l'autorité environnementale (MRAE)**, celui-ci sera porté à la connaissance du public.



Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe)
de l'IGEDD

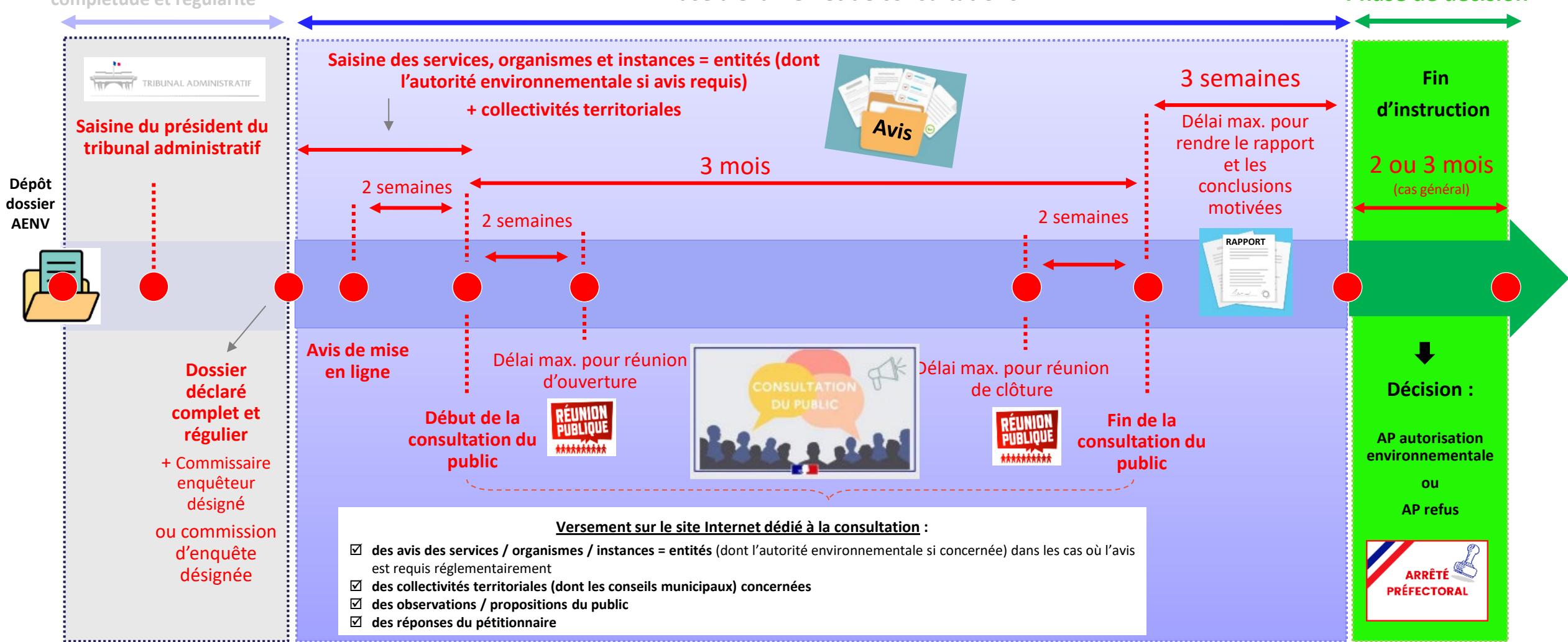
La procédure d'autorisation environnementale

(post Loi Industrie Verte)

Étape de vérification de la complétude et régularité

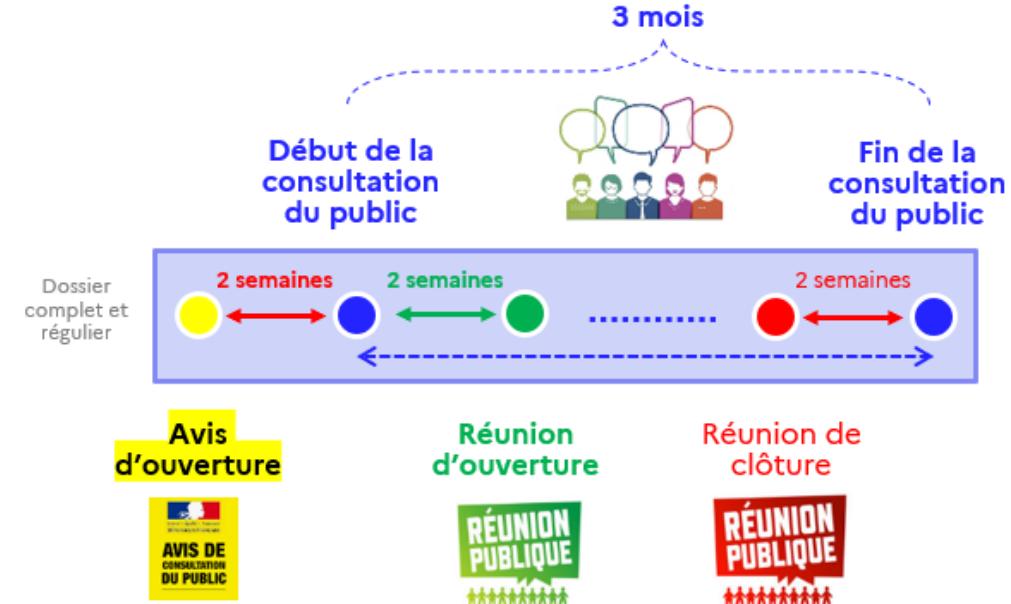
Phase d'examen et de consultations

Phase de décision



Zoom - Consultation du public : consultation parallélisée

Site Internet spécialement dédié à la consultation



Mise à disposition pendant la phase d'examen et de consultation :

Au début de la consultation : le dossier complet et régulier déposé par le pétitionnaire

Au cours de la consultation :

- les avis (requis réglementairement) des services / organismes / instances (= entités) consultés (dont l'avis de l'autorité environnementale si présence d'une étude d'impact)
- les avis des collectivités territoriales concernées
- les observations et propositions du public
- les réponses du pétitionnaire aux observations du public, aux avis reçus et, le cas échéant, aux demandes d'informations complémentaires formulées par le service instructeur



Intervention ACEMIP

- ▶ **1- Le commissaire enquêteur**
- ▶ **2- La mission dans le cadre d'une consultation parallélisée**
- ▶ **3- Les conséquences**

Le 27 décembre 2025

Christian Tourailles

1. Le commissaire enquêteur (Statut)

Un citoyen sous le statut de Collaborateur Occasionnel du Service Public (COSP)

- ▶ **VOLONTAIRE et DISPONIBLE** : Demande personnelle, CV et lettre de motivation adressés à la préfecture.
- ▶ **SELECTIONNE** : Commission préfectorale de sélection et renouvelable tous les 4 ans.
- ▶ **FORME** : Formation initiale (30h) et formation continue obligatoire.
- ▶ **INDEPENDANT ET NEUTRE** : Tant à l'égard des MOA, que des pouvoirs publics, que du public. Désigné par le tribunal administratif pour conduire une consultation parallélisée
- ▶ **EVALUE** : Lecture juridique du rapport et conclusions motivées, par un magistrat du Tribunal Administratif (TA).



2. Le commissaire enquêteur : Mission dans le cadre d'une consultation parallélisée (Rappel)

- ▶ Durée de 3 mois , procédure essentiellement dématérialisée
- ▶ Organiser et conduire en relation avec le porteur de projet deux réunions publiques **obligatoires (délais de tenue des réunions prescrits au début en fin de consultation)**
- ▶ **Possibilité de permanences physiques et de dossier papier**
- ▶ **Assure un compte rendu des réunions (versé au dossier)**
- ▶ **Assure la mise en ligne des avis des services tout au long de la procédure**

3. Le commissaire enquêteur : Conséquences Documents rendus publiques

- Etablir en fin de consultation une synthèse des avis et contributions
- Rédiger dans un délai de 3 semaines des conclusions motivées (procédure différente de l'enquête publique le commissaire enquêteur n'émet pas d'avis dans un consultation parallélisée))



Temps de questions / réponses



TEMPS 2

INTRODUCTION AU DDAE DE LA NOUVELLE
UVE DE TOULOUSE

Les études environnementales et techniques : le cœur du dossier

- Pièces non techniques, synthétiques et accessibles
 - Présentation non technique du projet
 - Résumé non technique de l'Etude d'Impact
 - Résumé non technique de l'Etude des Dangers
- Pièces détaillées
 - Demande
 - Etude d'impact (état initial, effets du projet sur l'environnement, mesures Evitement Réduction Compensation)
 - Etude de dangers (description technique, analyse des risques, scénarios accidents)
 - Plans et figures
 - Autres pièces

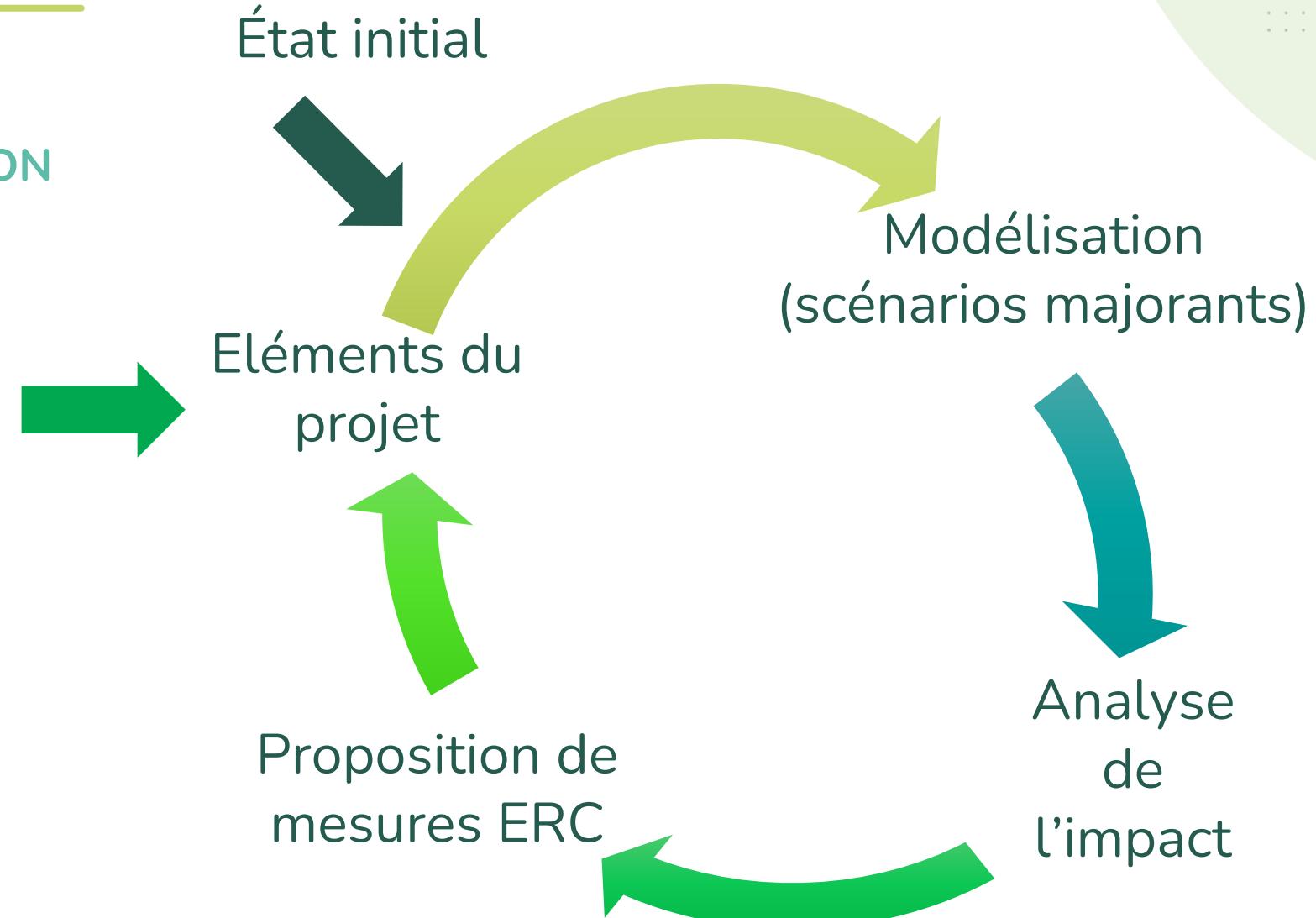


La méthodologie

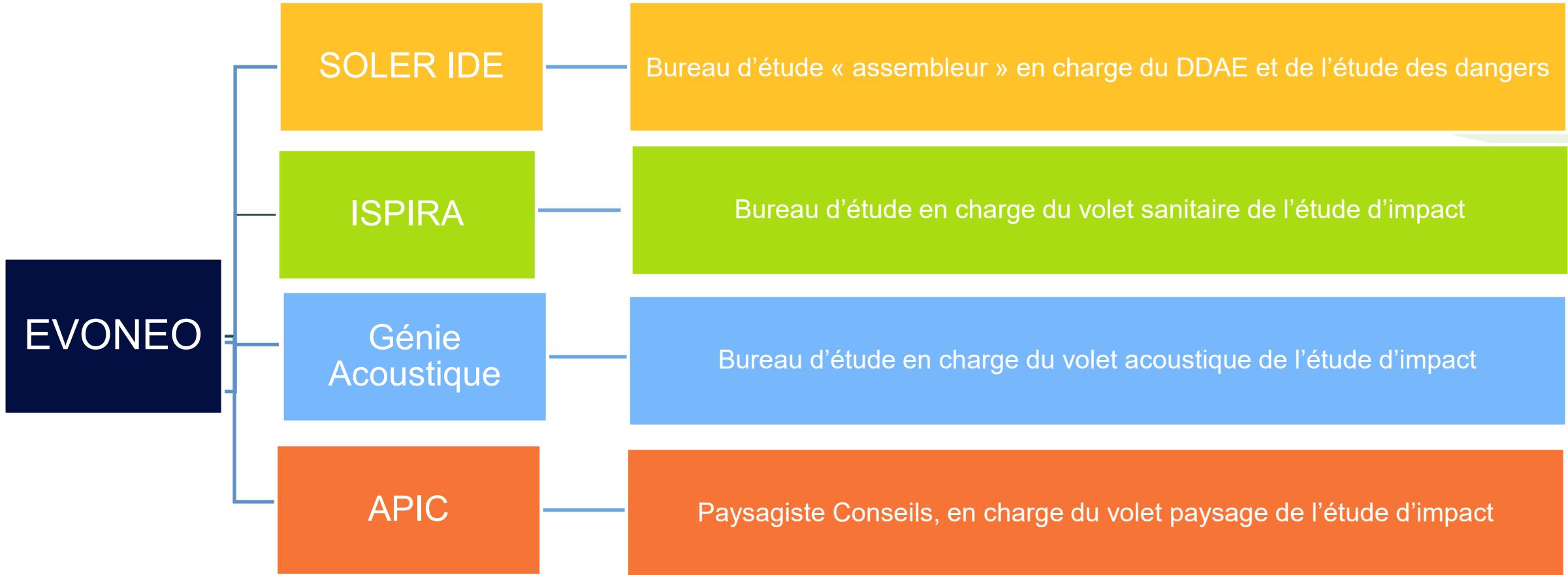
CONCERTATION



Demandes
cahier des
charges



4 sujets clés, 4 bureaux d'études indépendants pilotés par Évoneo





Temps de questions / réponses



TEMPS 3

ETUDES TECHNIQUES





I. ÉTUDES D'IMPACT





I.1. ETUDE SANITAIRE



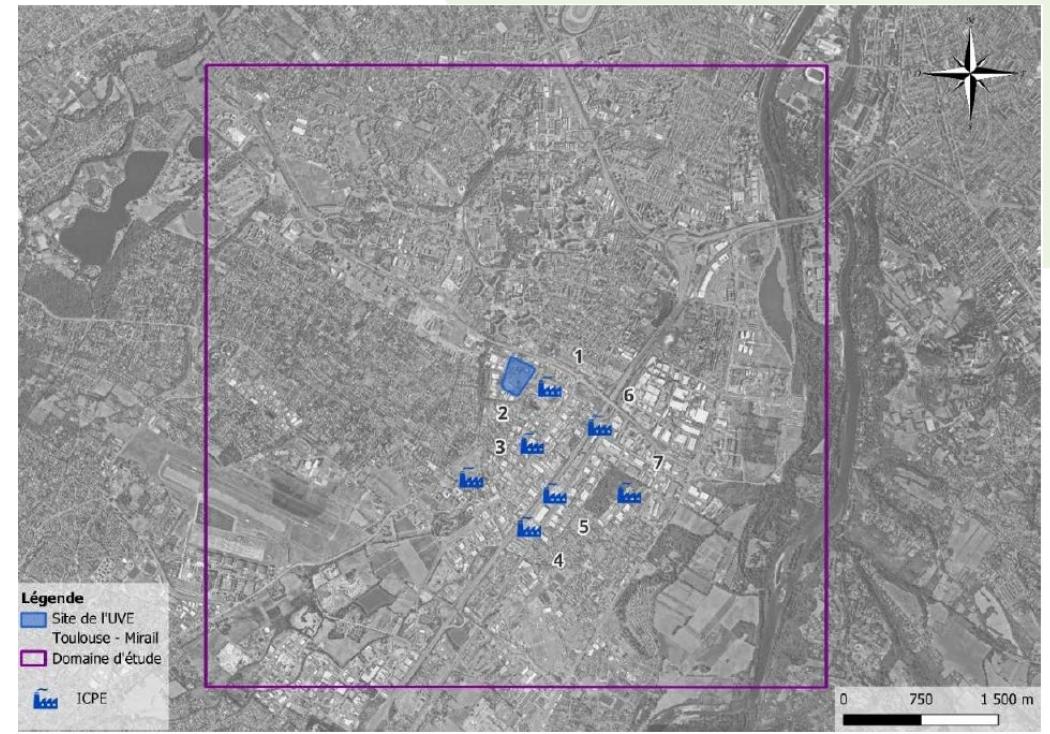
Étude sanitaire

- **Enjeux et objectifs** : évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) par rapport à l'interprétation de l'état des milieux (IEM)
- Méthodologie encadrée par le **guide Ineris de 2021**
 - Caractérisation des émissions de toute nature du site projet
 - Identification des enjeux présents dans l'environnement du site et des voies d'exposition
 - Interprétation de l'état des milieux (IEM)
 - Évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS)
- Prise en compte d'hypothèses réalistes majorantes
- Etude établie selon les principes de **proportionnalité** et de **transparence**

Identification des enjeux locaux



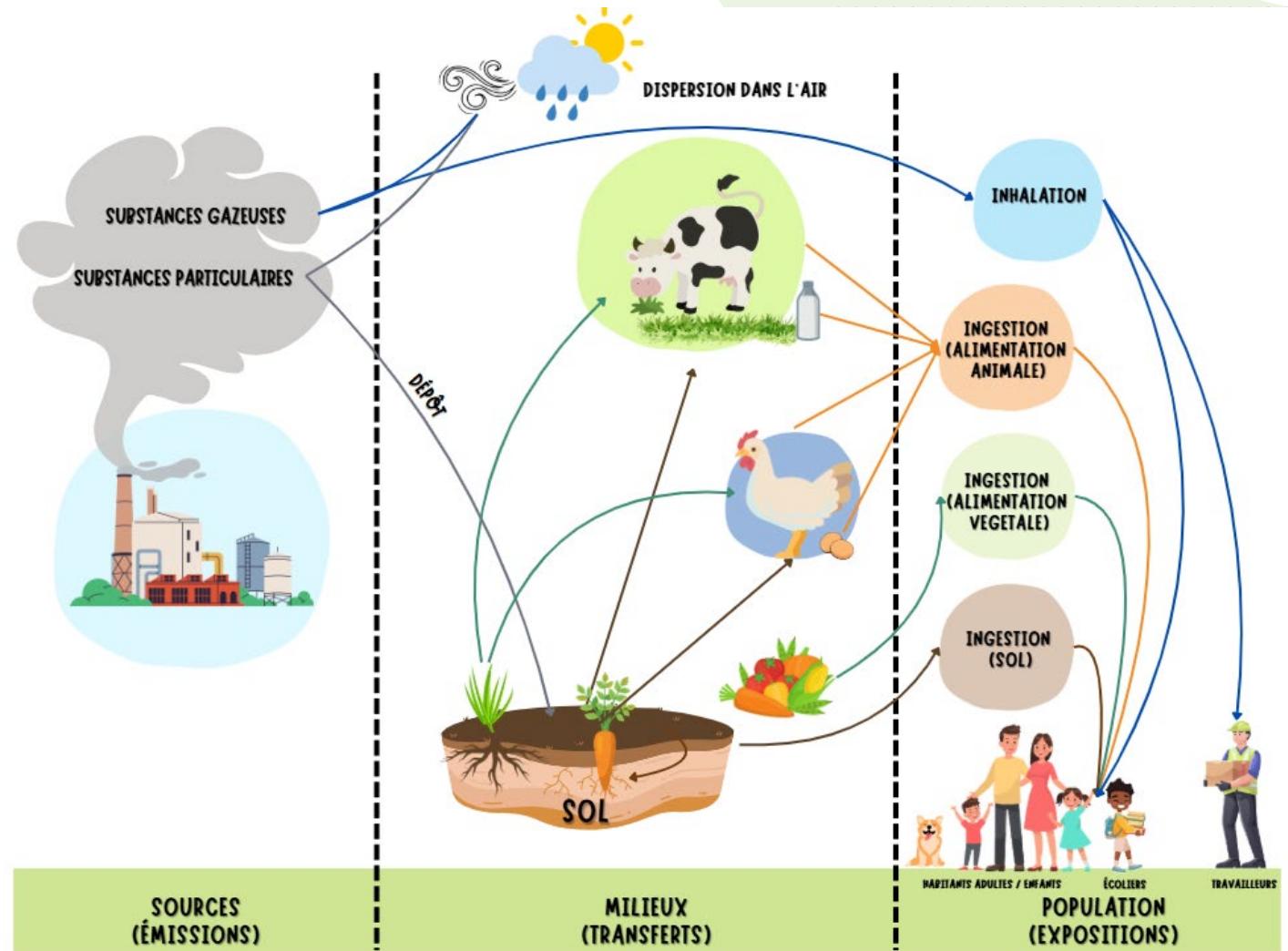
Etablissements recevant du public dans le domaine d'étude



ICPE dans le domaine d'étude

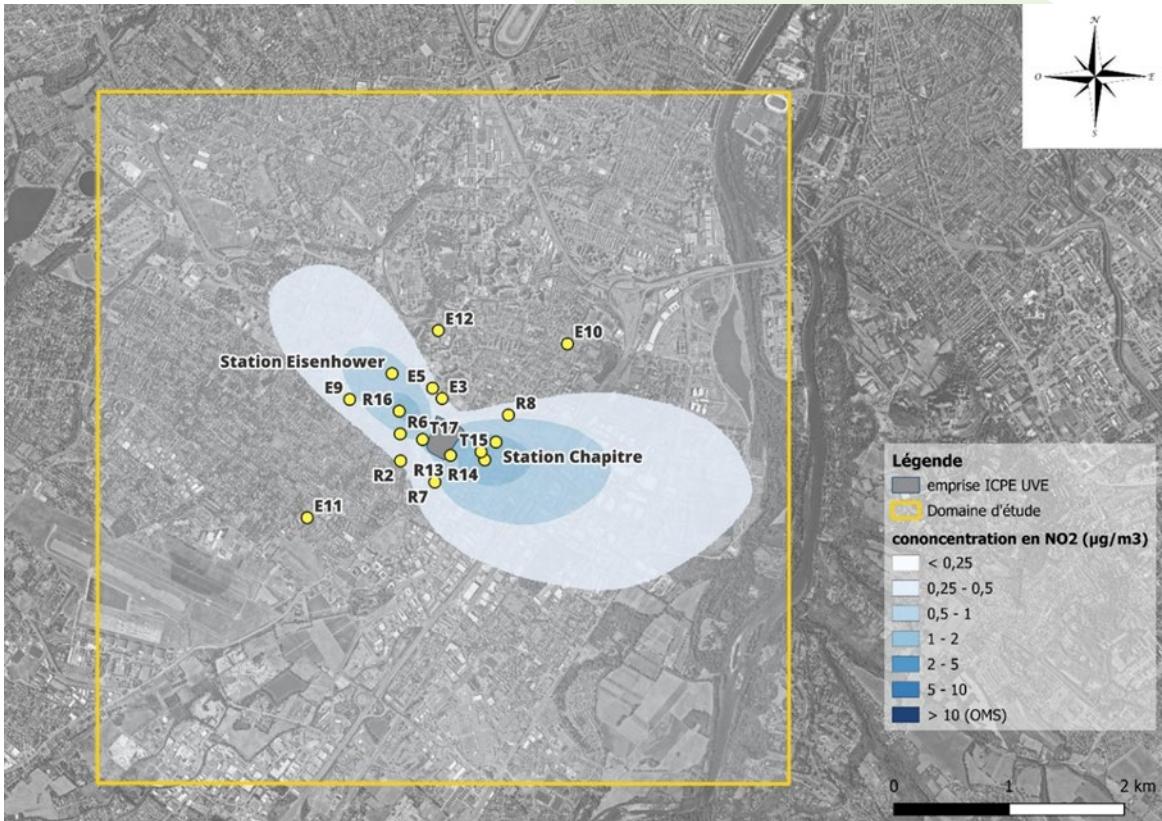
Schéma conceptuel - Schéma de synthèse de l'exposition

- **Substances étudiées :** métaux / dioxines et furanes / particules / dioxyde d'azote / benzène / PFAS
- **Milieux étudiés :** air / sols / végétaux / animaux
- **Exposition des populations** présentes autour du site



IEM et EQRS

- IEM : analyse réalisée sur la base de mesures dans les milieux : air / sol / animaux



- EQRS : modélisation de la dispersion atmosphérique : prise en compte des émissions du futur site, des données environnementales (occupation du sol / relief et météorologie)



I.2. ETUDE ACOUSTIQUE

Rappel de la réglementation

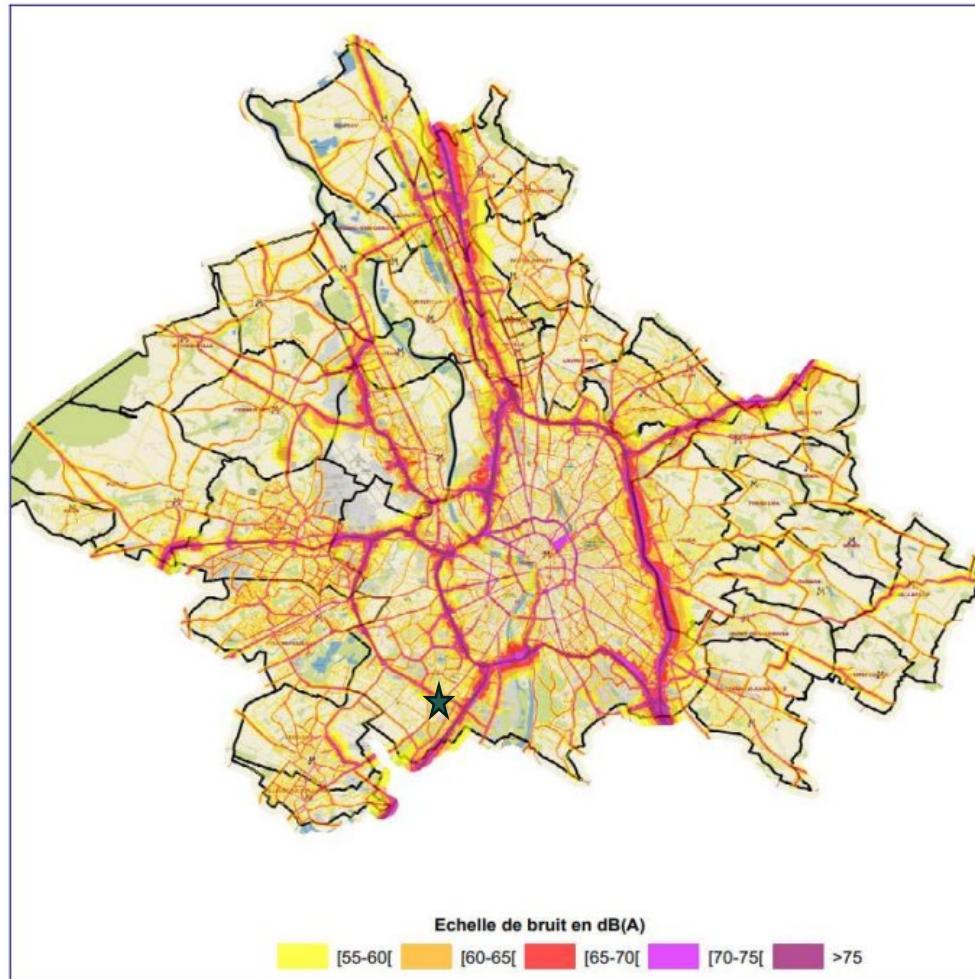
- Obligation DDAE – obligation de moyens
- Réglementation ICPE du 23 janvier 1997 - obligation de résultats :
- Respect de valeurs maximales en limite de propriété
- Respect du critère d'émergences en Zones à émergence réglementée (Z.E.R)

- Lexique :
 - Bruit résiduel
 - Bruit particulier
 - Bruit ambiant
 - Emergences
 - Z.E.R.
 - LAeq / L50

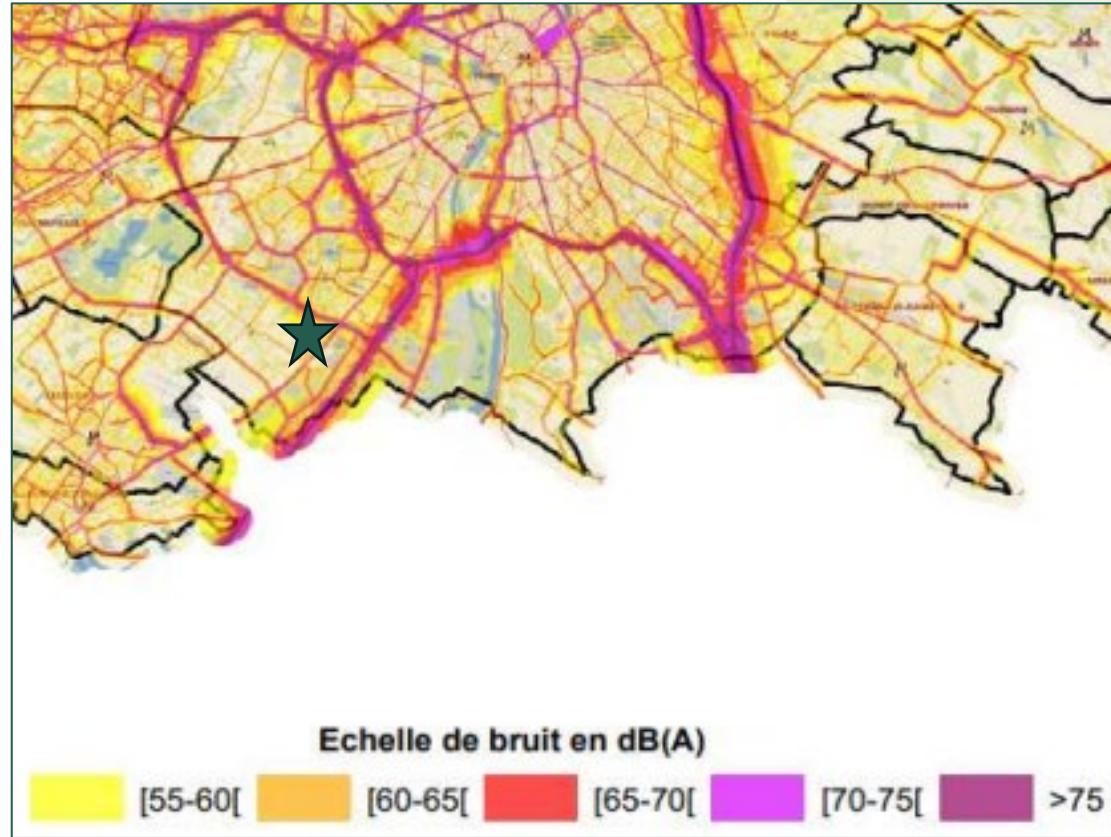
<i>Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)</i>	<i>Emergence admissible pour la période de 7 à 22 h, sauf dimanches et jours fériés</i>	<i>Emergence admissible pour la période de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés</i>
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Niveau sonore limite admissible	PERIODE DE JOUR allant de 7 h à 22 h, (sauf dimanches et jours fériés)	PERIODE DE NUIT allant de 22 h à 7 h, (ainsi que dimanches et jours fériés)
<i>Limite de propriété</i>	70 dB(A)	60 dB(A)

Contexte général

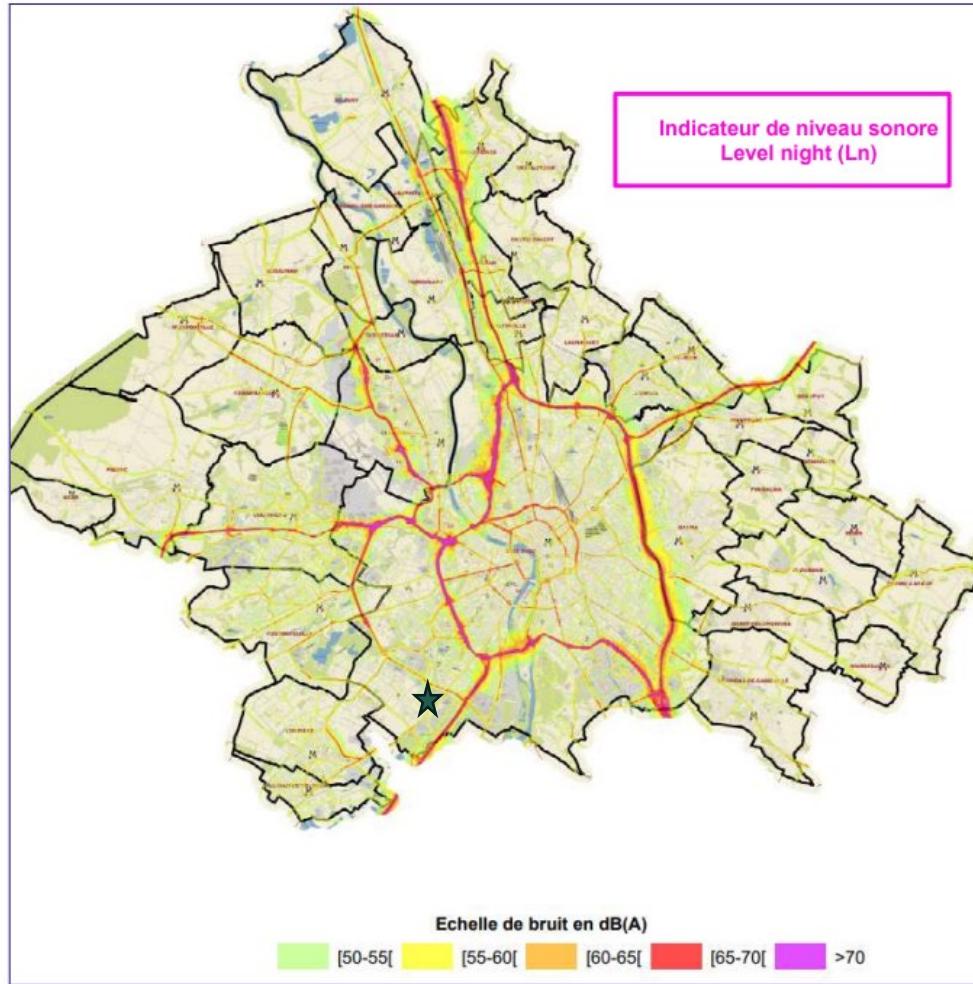


Bruit routier niveau moyen (source: projet de plan de prévention du bruit)

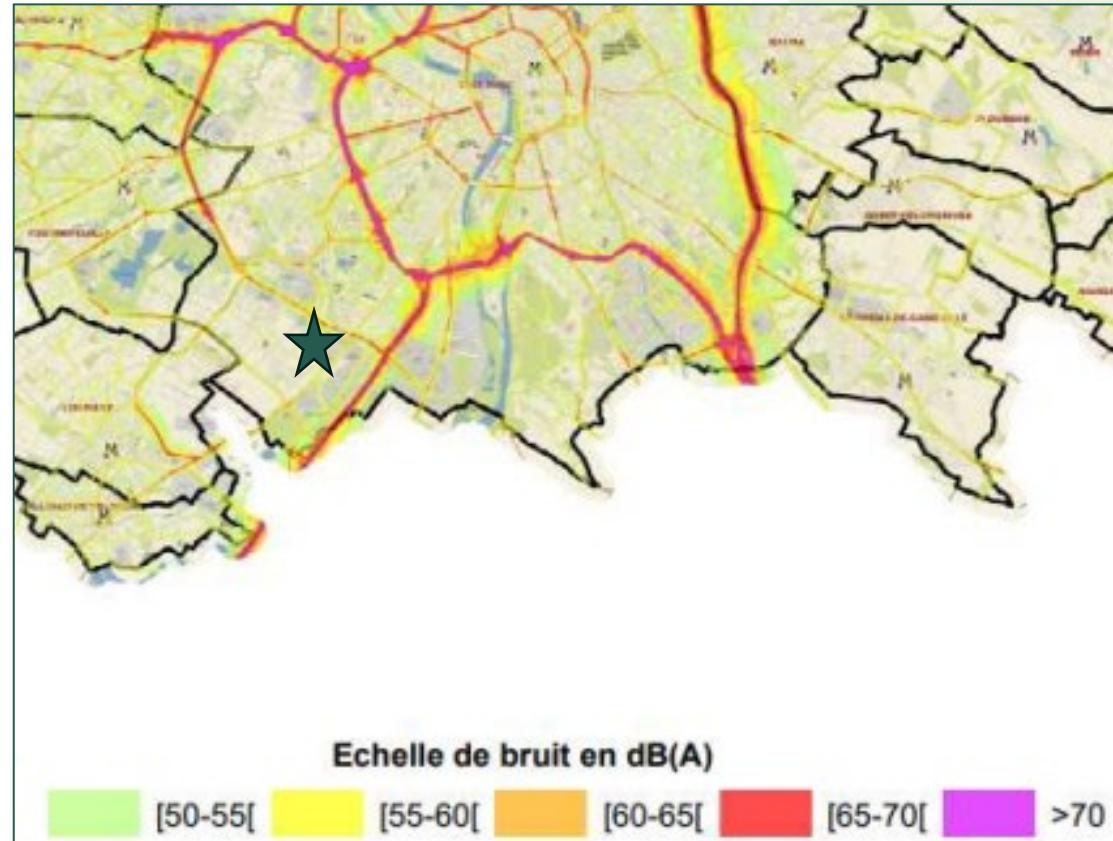


★ UVE

Contexte général

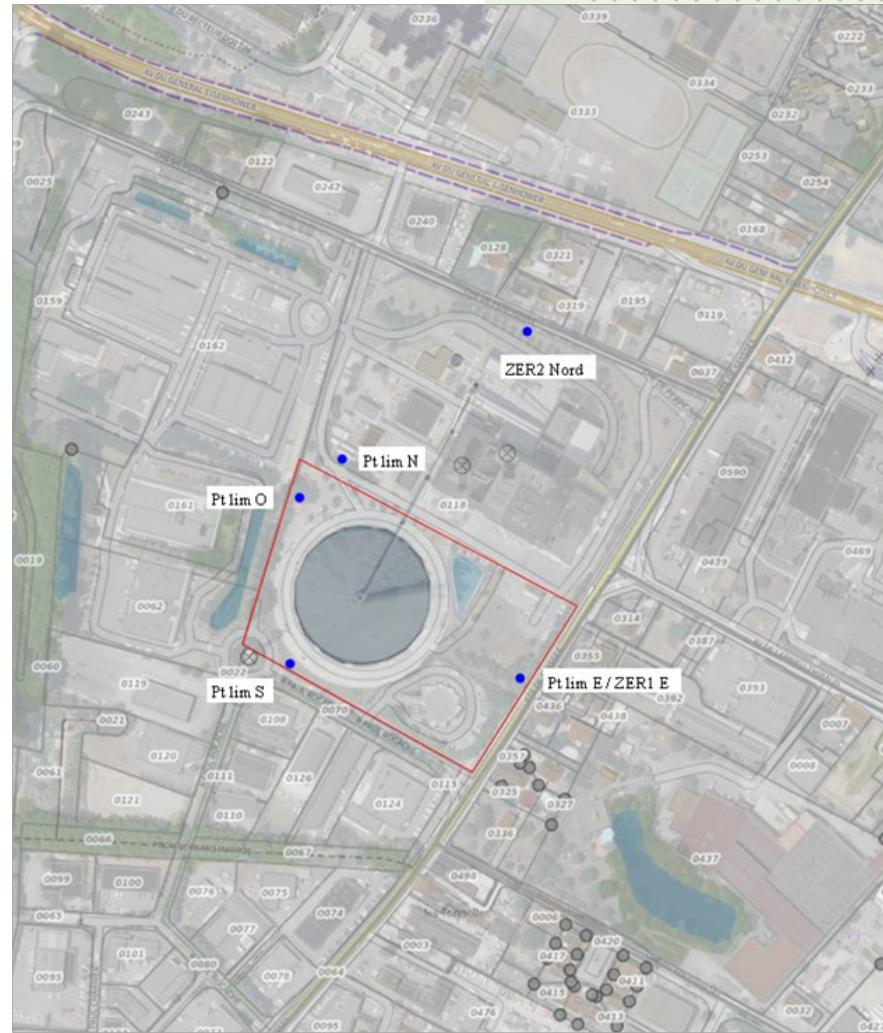


Bruit routier niveau nuit (source: projet de plan de prévention du bruit)



Démarche et méthode de l'étude acoustique

- Réalisation d'une campagne de mesures de référence :
 - Etat initial (point zéro) - appellation réglementaire : bruit résiduel.
 - Objectif : caractériser l'environnement sonore autour du site et au droit des tiers (Z.E.R)

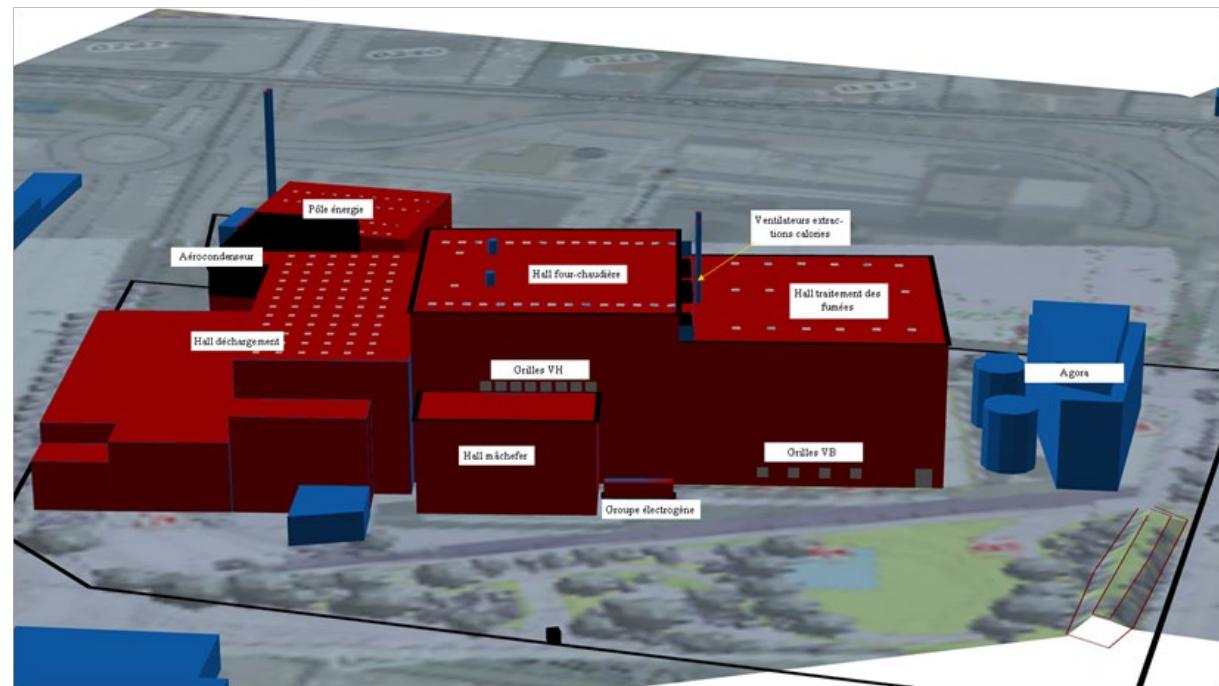
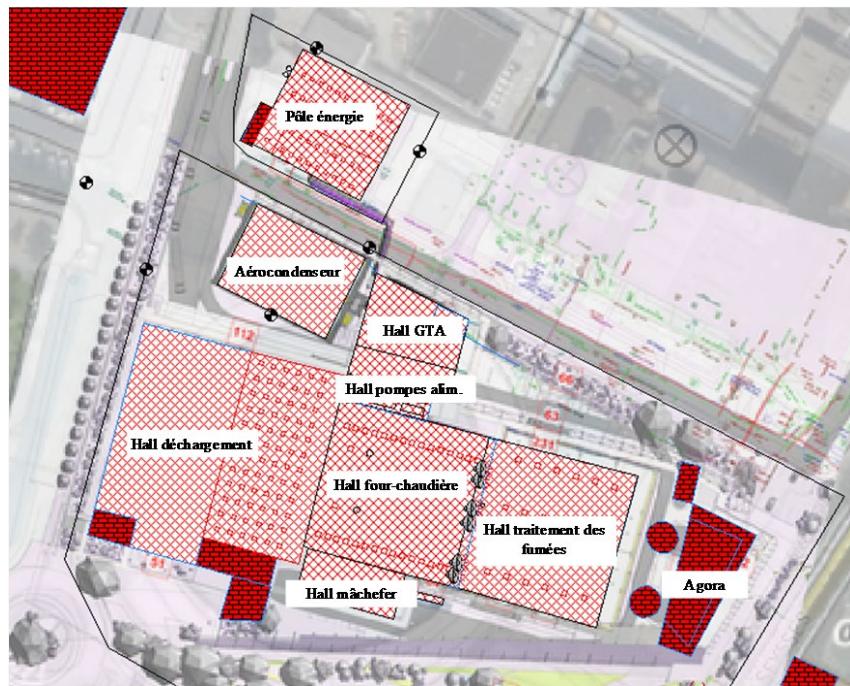


Démarche et méthode de l'étude acoustique

- Identification de l'ensemble des équipements et matériels générateurs de bruit
- Collecte d'informations techniques issues de mesures in situ ou données fabricants

Démarche et méthode de l'étude acoustique

- Modélisation 3D de la future UVE





I.3. ETUDE PAYSAGÈRE

Objectifs & Enjeux de l'étude d'impact paysagère

Objectifs

- Analyse le territoire
- Définir les impacts bruts
- Evaluer l'intégration paysagère
- Proposer des mesures d'intégration

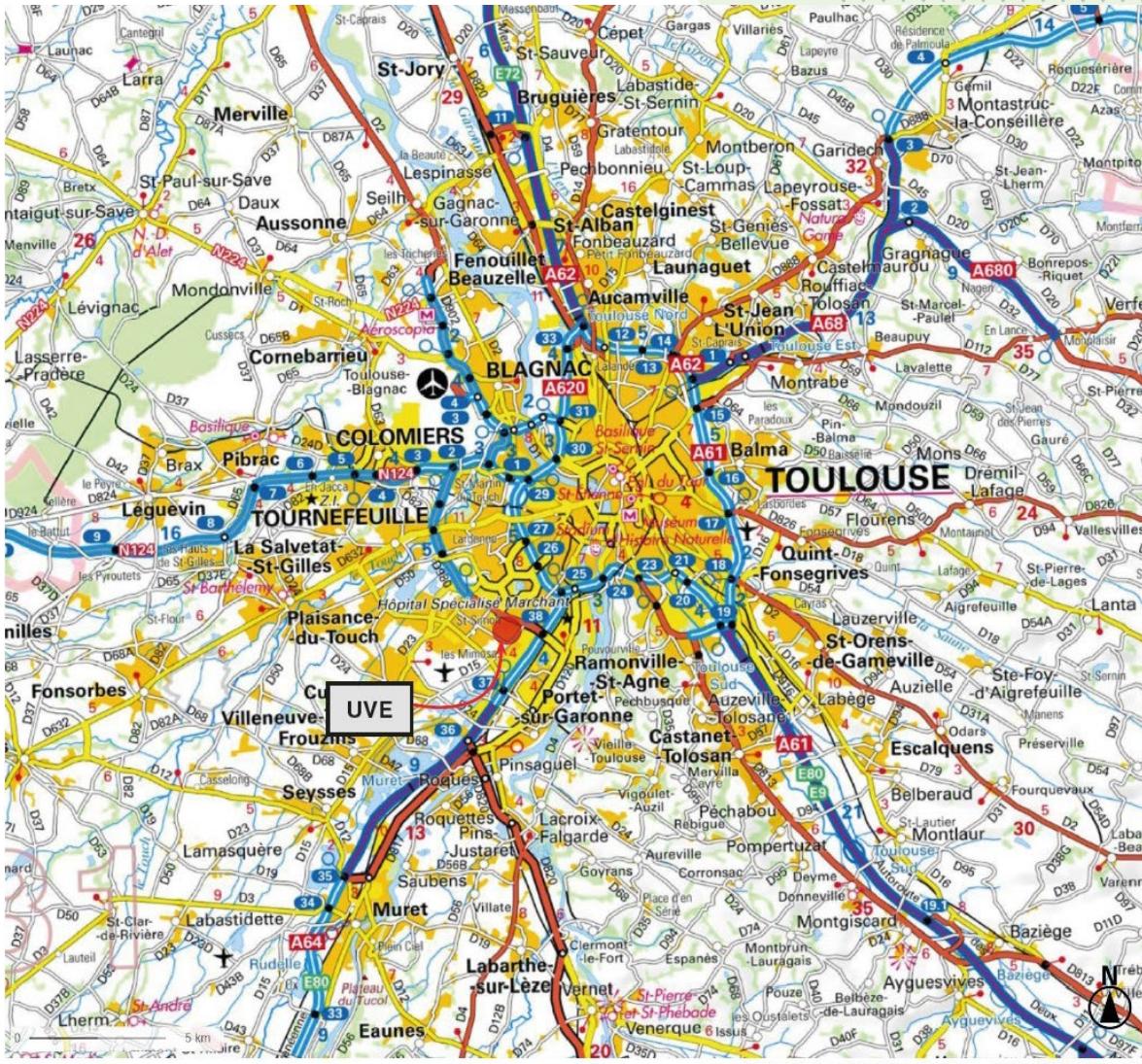
Enjeux

- Intégrer les divers enjeux
- Résorber son impact
- Optimiser l'intégration
- Répondre au cadre réglementaire applicable

→ Créer un projet paysager cohérent

Méthodologie en 4 étapes

- Etat des lieux incluant le site actuel
- Analyse du projet architectural
- Impacts bruts
- Préconisations paysagères



Carte de localisation - source : Carte IGN géoportal

Analyse des perceptions visuelles et de ses impacts

Définir l'échelle de perception du projet

- 3 à 4 degrés de perception
- Supports de lecture du paysage

Synthétiser

- Mise en évidence du degré de perception
→ **fort, modéré, faible, nul**

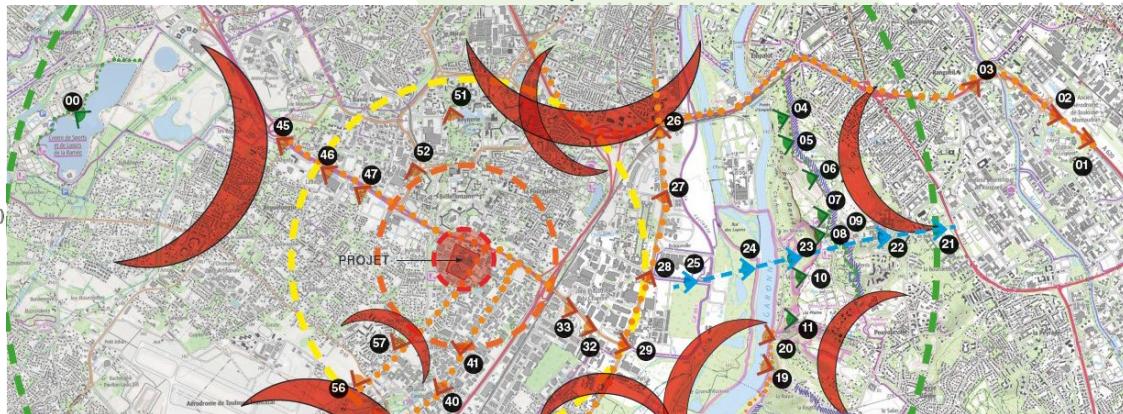
Définir le degré des impacts

Définir les enjeux à traiter

- Evaluer les impacts visuels
- Concevoir des mesures d'insertion paysagère adaptées
- Proposer des mesures d'évitements

Légende :

- Emprise du site actuel
- Lignes de crêtes
- Point de vue en milieu anthropisé
- Point de vue en milieu naturel
- Point de vue aérien (Téléphérique)
- Support de lecture du paysage principal en milieu anthropisé
- Support de lecture du paysage principal en milieu naturel
- Support de lecture du paysage aérien - Téléphérique
- Ecran visuel fort



Vision lointaine (Au-delà de 2 km)



Vision intermédiaire (de 1 à 2 km)



Vision rapprochée (de 400m et 1km)



Vision immédiate (de 0 à 400m)

Préconisations paysagères

Objectifs

- Limiter / Résorber les impacts
- Renforcer l'intégration paysagère
- Intégrer les enjeux écologiques

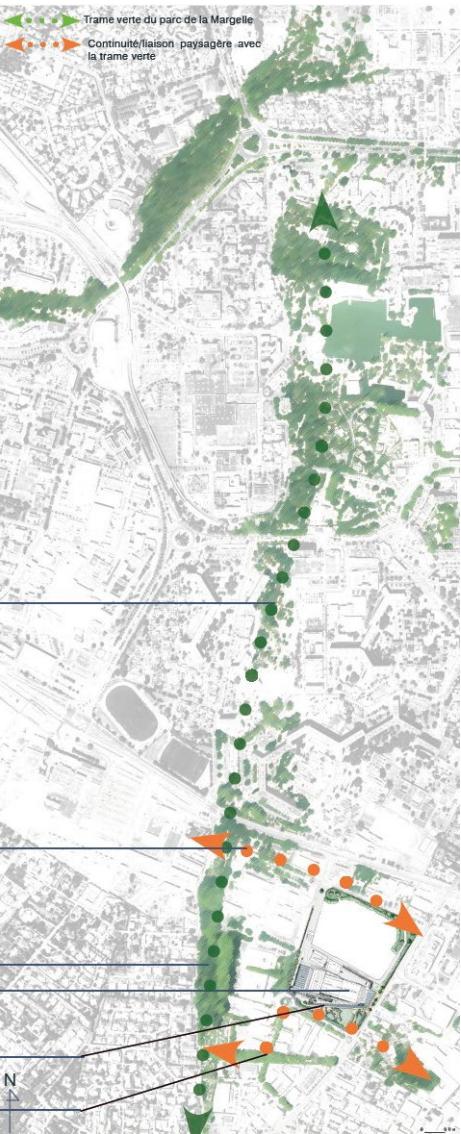
Préconisations paysagères & Environnementales

- Mesures de réductions
- Mesures compensatoires
- Intégration dans le territoire

Conclusion

- Caractériser l'état paysager et ses perceptions
- Evaluer les impacts
- Concevoir des mesures d'insertion

Schéma de la trame verte



Plan d'intégration paysagère

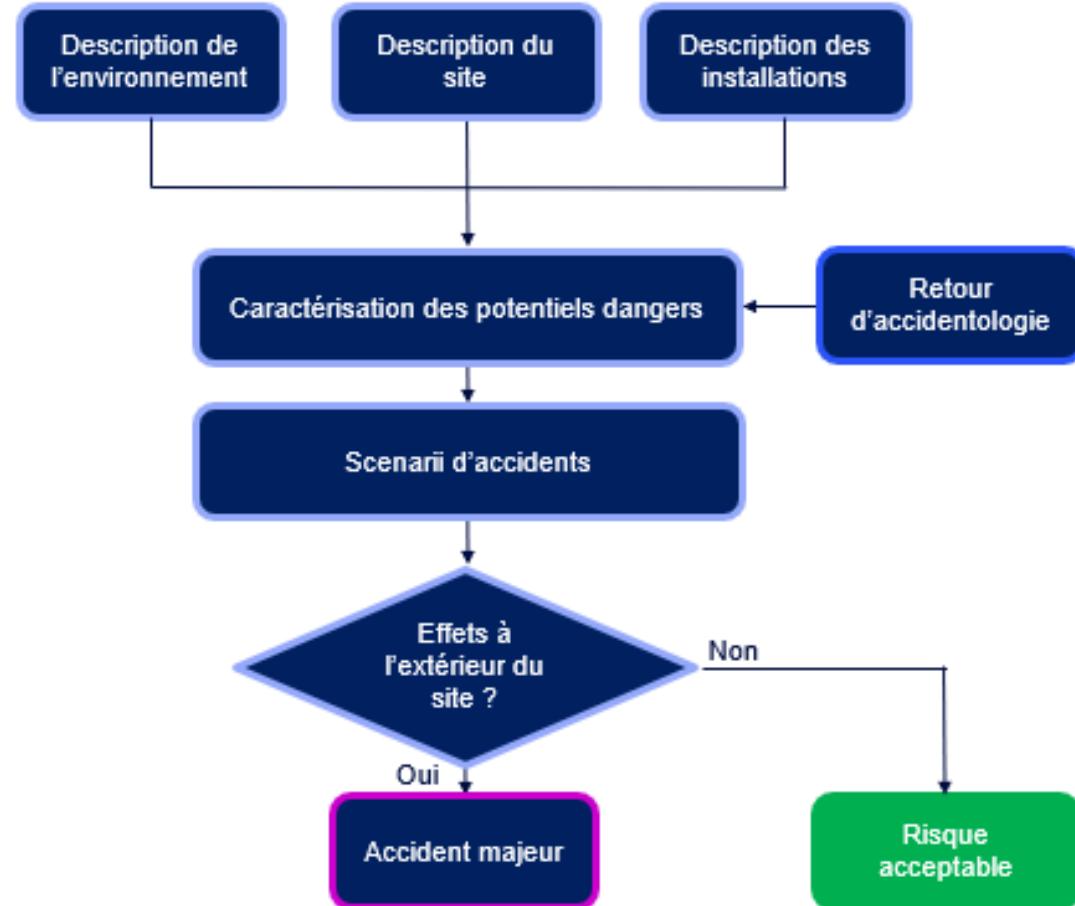




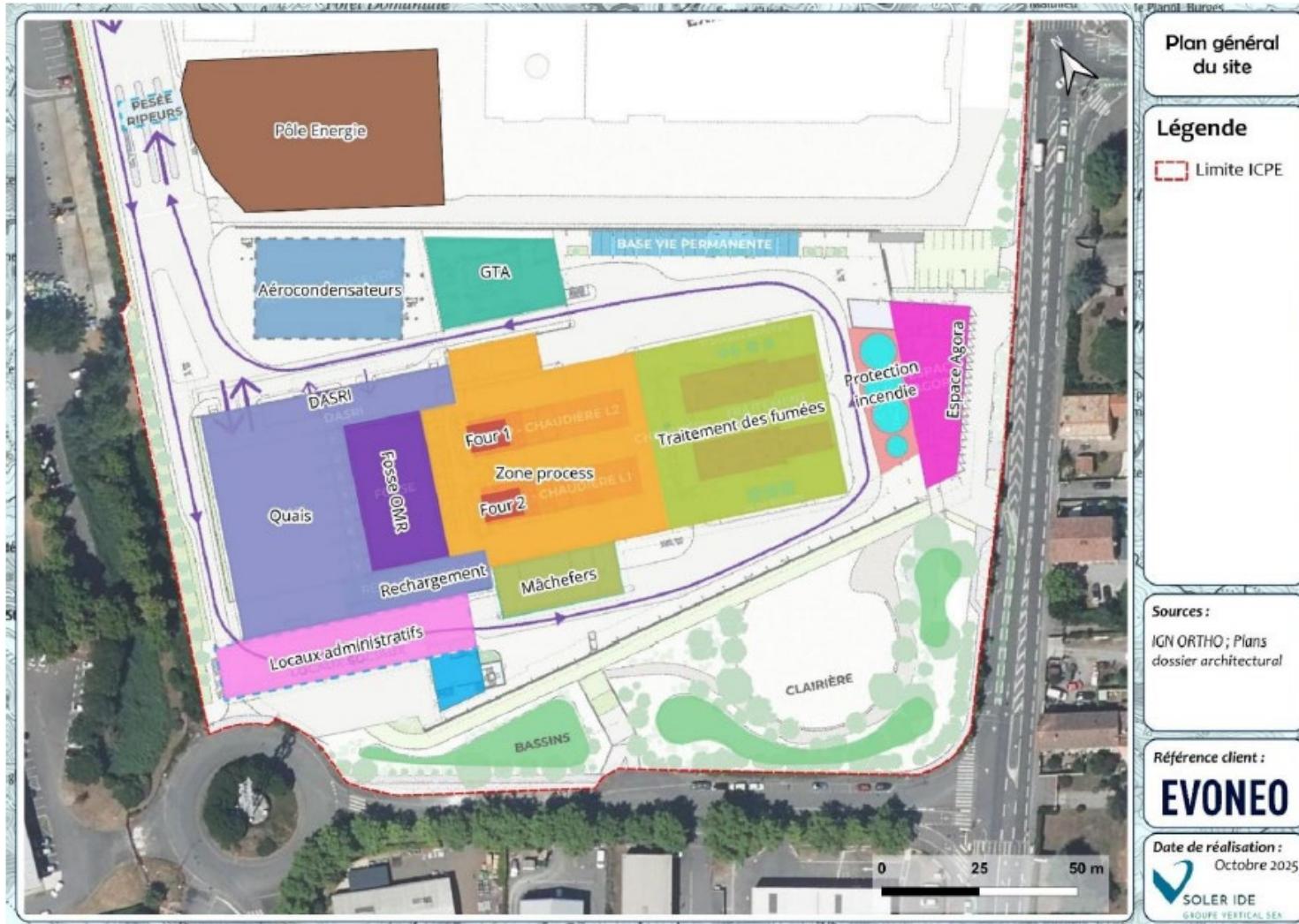
II. ÉTUDE DES DANGERS

Enjeu 1 : identifier exhaustivement tous les risques

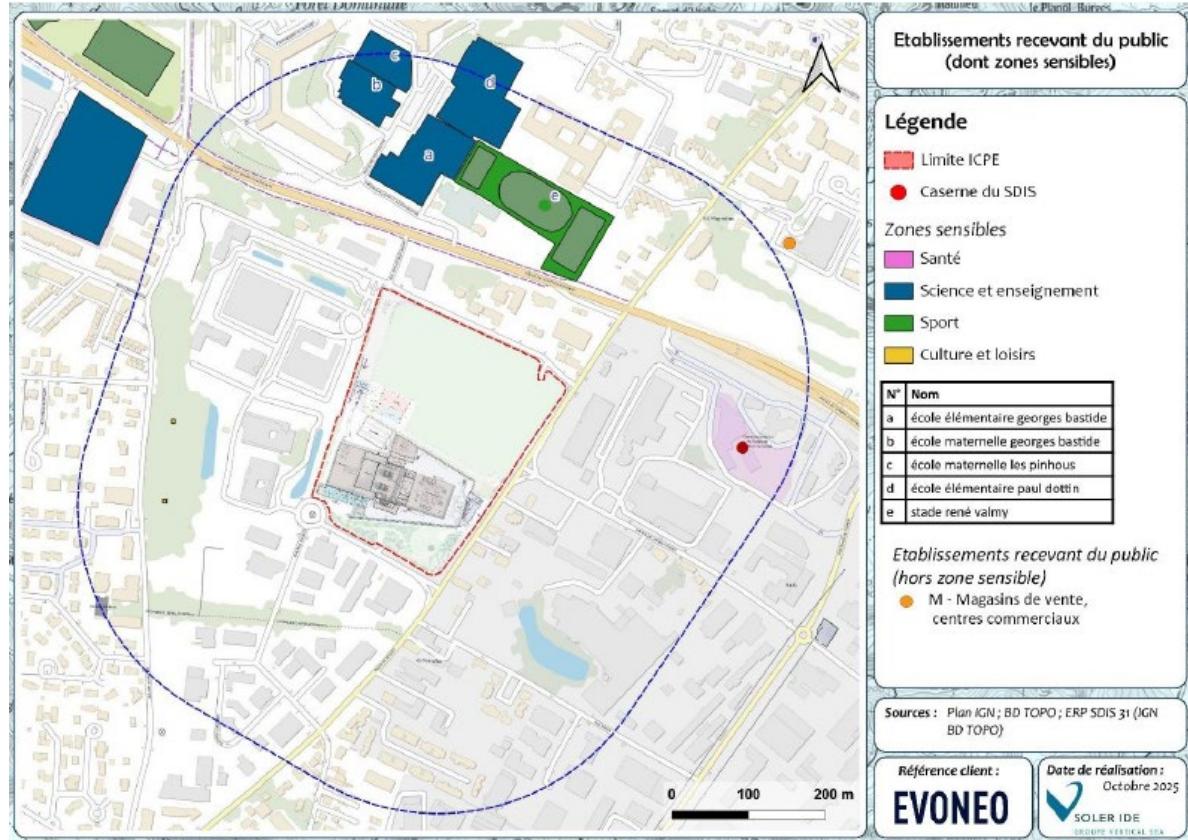
- Analyse préliminaire des risques



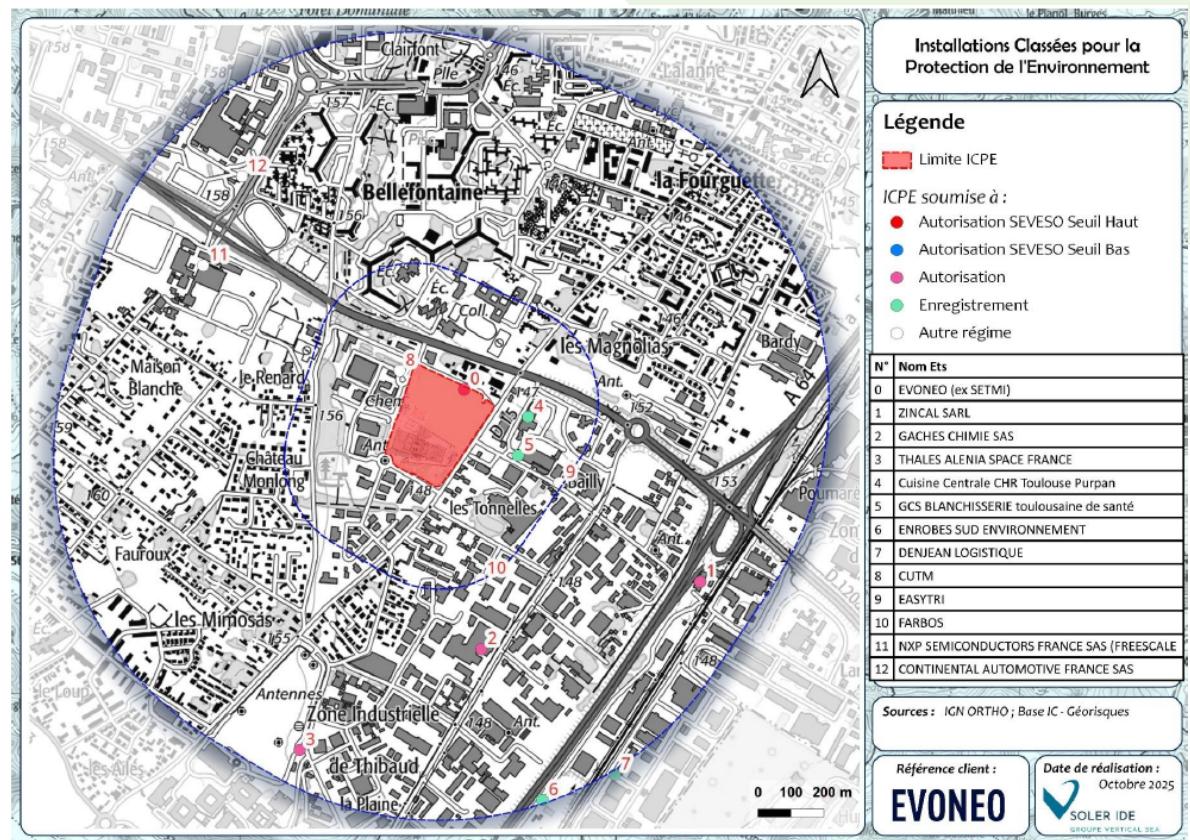
L'installation et ses enjeux



Identification des enjeux locaux



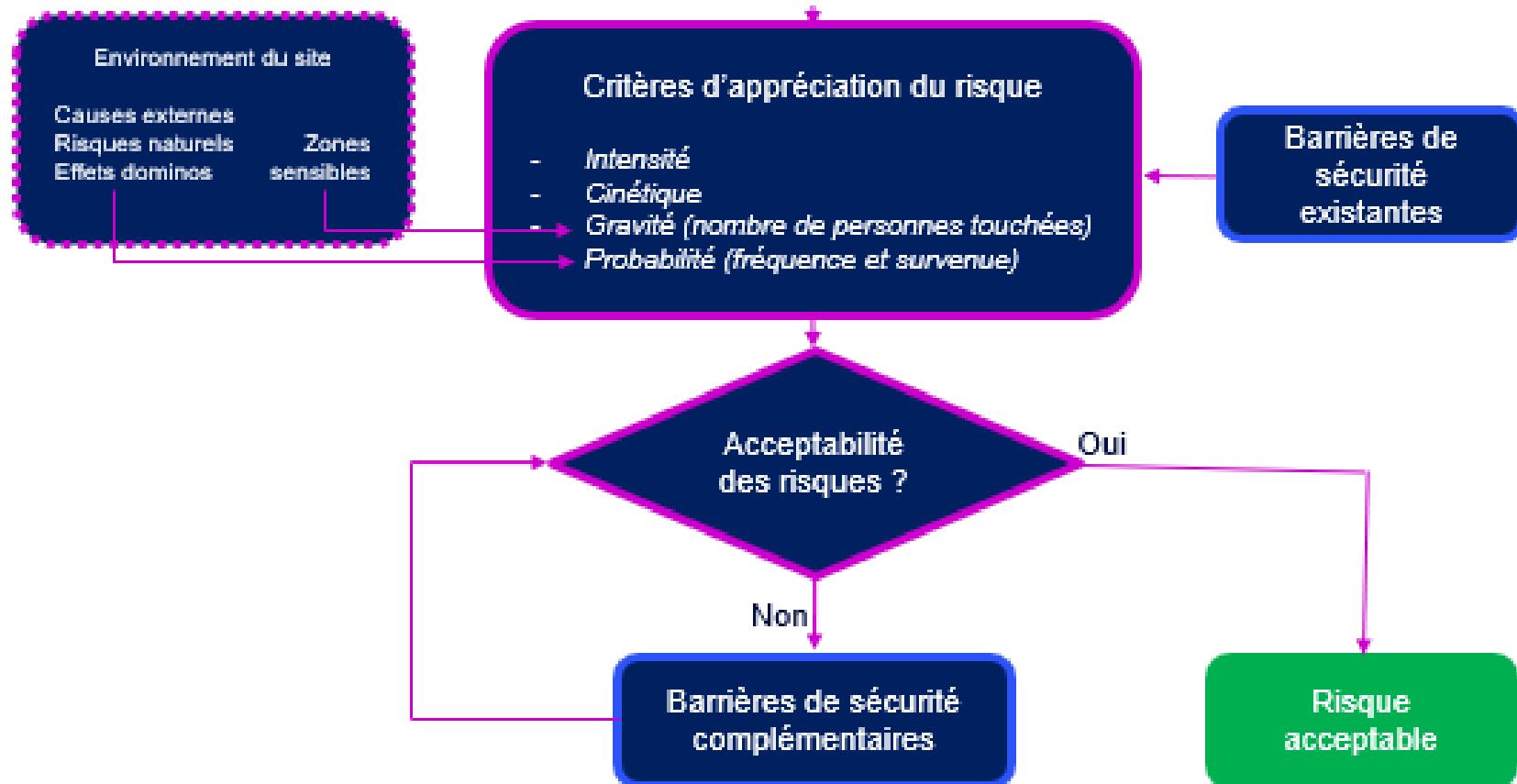
Etablissements recevant du public



ICPE

Enjeu 2 : sécuriser au niveau nécessaire

- Analyse détaillée pour les accidents majeurs



Cotation de la probabilité

	E	D	C	B	A
	événement possible mais extrêmement peu probable	événement très improbable	événement improbable	événement probable	événement courant
appréciation qualitative	<i>n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années et d'installations</i>	<i>s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité</i>	<i>un événement similaire déjà rencontré dans ce secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité</i>	<i>s'est produit et / ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation</i>	<i>s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctives</i>
Appréciation semi-quantitative	<i>Cette échelle est intermédiaire entre les échelles qualitative et quantitative, et permet de tenir compte des mesures de maîtrise des risques mises en place, conformément à l'article 4 du présent arrêté</i>				
Appréciation quantitative	$< 10^{-5}$	$< 10^{-4}$	$< 10^{-3}$	$< 10^{-2}$	$> 10^{-2}$

Cotation de la gravité potentielle

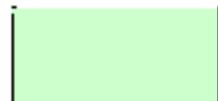
	niveau de gravité	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles
5	désastreux	> 10 personnes exposées	> 100 personnes exposées	>1000 personnes exposées
4	catastrophique	< 10 personnes exposées	entre 10 et 100 personnes	entre 100 et 1 000 personnes exposées
3	important	au plus 1 personne exposée	entre 1 et 100 personnes	entre 10 et 100 personnes exposées
2	sérieux	aucune personne exposée	au plus 1 personne	< 10 personnes exposées
1	modéré	pas de zone de létalité hors de l'établissement		présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à "une personne"

Gravité x Probabilité = Criticité

Probabilité	E	D	C	B	A
Gravité					
5	NA / MMR2 (*)	NA1	NA2	NA3	NA4
4	MMR1	MMR2	NA1	NA2	NA3
3	MMR1	MMR1	MMR2	NA1	NA2
2	SA	SA	MMR1	MMR2	NA1
1	SA	SA	SA	SA	MMR1

 Non Acceptable

 Acceptable avec Moyens de Maîtrise du Risque

 Situation Acceptable

MMR = RENFORCEMENT DES MOYENS DE MAÎTRISE DU RISQUE



Temps de questions / réponses

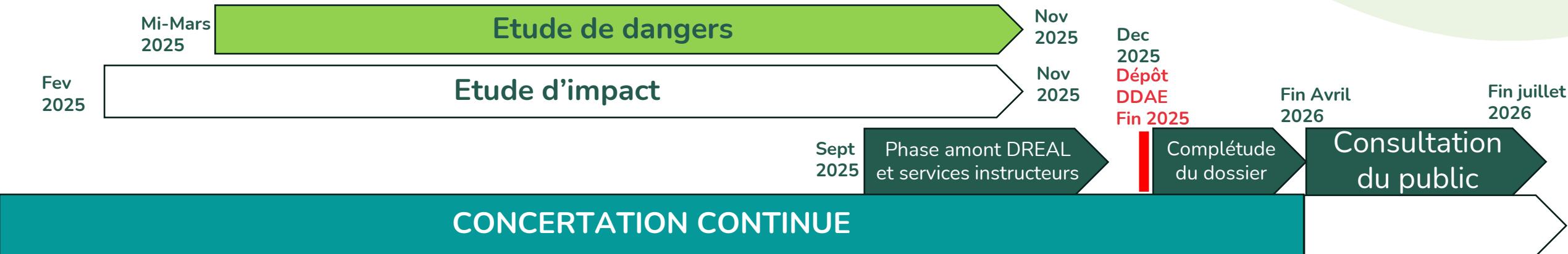


TEMPS 4

LES SUITES DU DÉPÔT DU DDAE

Point d'avancement sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Constitution du dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) JANVIER A DÉCEMBRE 2025



FOCUS ETUDES TECHNIQUES

- **ETUDE D'IMPACT FEVRIER À NOVEMBRE 2025** incluant :
 - Volet biodiversité : janvier à novembre 2025
 - Volet milieux : mi mars à novembre 2025
 - Volet sanitaire : mi avril à novembre 2025
 - Volet paysage : mi mars à novembre 2025
 - Volet acoustique : avril – novembre 2025
- **ETUDE DE DANGERS : MI MARS À NOVEMBRE 2025**

Les grandes phases du calendrier

Début exploitation
EVONEO

Continuité de l'exploitation UVE Toulouse

Dépôt DDAE et PC
nouvelle UVE



AP nouvelle
UVE



Travaux nouvelle UVE Toulouse



Arrêt UVE
actuelle



Réception la
nouvelle UVE



Exploitation nouvelle UVE

2025

2026

2027

2028

2029

2030

2031

2032

Dépôt PAC
démolition -
démantèlement
Mâchefers

Démolition -
démantèlement
Mâchefers

Fermeture
déchetterie
Monlong

Mise en service nouvelles
chaudières de secours

Démantèlemen
t UVE actuelle





2-4 rue Jean Giono – 31130 Balma
05 82 06 18 30 | contact@decoset.fr
www.decoset.fr

